

Compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2016

PRESENTS – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUBE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mme Yolande LEBRET, M. Michel SOL, Mmes Charlette TERRISSE, Christelle MORRY, Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE.

ABSENTS EXCUSES -

Mme Yolande LEBRET qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
M. André LEFEVRE qui a donné pouvoir à M. Michel SOL

ABSENTES

Mme Josiane JOUSSELIN
Mme Dominique MERIADEC

SECRETAIRE de SEANCE – Mme Isabelle HERVY

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2016.

1° -URBANISME

Adhésion au service communal d'instruction des autorisations du droit des sols

M. le Maire rappelle que :

La loi NOTRe est venue renforcée le principe de l'intercommunalité sur les territoires avec en point de mire la mise en place de projets communs au travers des schémas de mutualisation et de solidarité.

Ainsi, le Code Général des Collectivités territoriales et son article L 5210-1-1 impose désormais au travers d'une évaluation des périmètres et d'un état des lieux sur les compétences, la mise en place d'un schéma départemental de coopération intercommunale portant création d'EPCI regroupant au moins 15000 habitants (population municipale)

Ainsi, l'organisation de ce schéma se traduit pour le Cotentin par la création d'un EPCI regroupant 9 communautés de communes et deux communes nouvelles qui disposera au 1er janvier 2017 des compétences obligatoires dévolues par la loi dont celle de l'urbanisme (SCOT, PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales).

Parallèlement, le code de l'Urbanisme (article L 422-8) dispose que les communes membres d'un EPCI dont la population est supérieure à 10 000 habitants ne peuvent plus disposer de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour assurer l'instruction des autorisations des droits des sols à compter donc du 1er janvier 2017.

L'État limitera donc son aide aux communes membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants et poursuivra ses missions dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme.

Il reviendra donc au maire, autorité compétente pour la délivrance des actes au nom de la commune de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou de charger ceux d'une autre collectivité ou d'un EPCI.

Compte tenu de la technicité et des connaissances juridiques nécessaires à l'exercice des missions d'instruction, l'organisation d'un service autorisations droit des sols (ADS) à l'échelle intercommunale s'impose comme une réponse pertinente et adaptée aux besoins des communes. Elle repose toutefois sur l'expression d'une demande en ce sens par les communes.

Ainsi, et pour être prêt au 01 janvier 2017, la Communauté de communes du cœur du Cotentin, lors de son conseil communautaire du 22 septembre 2016 a créé un service commun d'instruction des

autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme)

Ce service s'adresse donc aux communes du territoire bénéficiaires des services de l'État et compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire:

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme "opérationnels"(CUB) visés à article L.410-1b du code de l'urbanisme,
- Éventuellement les certificats d'urbanisme d'information (CUa) visés à article L.410-1 a du code de l'urbanisme.

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la Communauté de communes du Cœur du Cotentin jusqu'au 31 décembre 2016 puis sera repris au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'Agglomération en application de la continuité des contrats engagés. Les relations entre la commune et l'EPCI seront réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service sera assuré conjointement par les communes adhérentes et la communauté. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un nombre d'actes instruits annuellement par le service.

L'adhésion de la commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage et la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ces communes membres de se doter de services communs,

Vu les articles L422-8 et R423-15 du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un EPCI de la mission d'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commune d'instruction des autorisations du droit des sols,

Une discussion s'instaure en ce qui concerne le prix de ce service et sa mise en place au 01/01/2017.

M. le Maire informe que le coût de cette instruction va s'élever pour :

- Permis de construire 200 €
- CUa 40 €
- CUB 80 €
- Déclaration préalable 140 €
- Permis d'aménager 240 €
- Permis de démolir 160 €

Et que la commune n'a pas de personnel compétant pour gérer l'urbanisme.

M. HACQUARD pose la question de savoir si ces frais peuvent être répercutés sur les demandeurs.

M. SOL signale le désengagement de l'État, et l'augmentation des charges des communes.

M. le Maire propose d'adhérer à ce service en conservant l'instruction des CUa, Une moyenne sur 3 ans a été calculée à environ 7 410 €/an pour la commune.

M. JEANNE précise que vu la convention, il paraît difficile de la dénoncer dans les années à venir, vu les clauses de radiation.

M. GEFFROY précise que la commune percevra une dotation de compensation, mais qu'elle doit faire l'avance pendant la mise en place de la nouvelle EPCI

M. SOL constate que la convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2017 est signée avec la Communauté de Communes du Cœur Cotentin, alors de celle-ci n'existera plus à cette même date. En conséquence, cette convention n'a aucune valeur juridique, sera sans effet au 1^{er} janvier prochaine. Il n'y a donc pas lieu de la signer.

Mme MORRY s'interroge sur le fait que les communes savaient que la DDTM n'instruirait plus les dossiers d'urbanisme depuis un an.

Mme MORRY ne comprend pas pourquoi cette problématique n'a pas été évoquée plus tôt. Par ailleurs, elle signale que certaines collectivités se sont rattachées à des organismes privés qui instruisent les dossier, tel CIAU de Martinvast (Centre d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme) par exemple.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 13 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, DÉCIDE

- **'ADHÉRER AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS SAUF EN CE QUI CONCERNE LES CUA, MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN,**
- **D'APPROUVER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE QUETTEHOU.,**
- **D'AUTORISER LE MAIRE À LA SIGNER AINSI QUE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE DÉCISION.**

2° - TERRAIN RUE SAINTE MARIE

M. le Maire fait part de la demande de M. Sébastien MASSIEU qui souhaite acquérir une partie de la parcelle AB n° 398, située rue Sainte Marie, environ 300 m² pour l'extension de son exploitation. Un métrage sera effectué par le géomètre.

M. le Maire fait l'historique de cette parcelle et son acquisition par la commune en 1999, pour implanter une maison médicale, pour un prix de 21 558.88 F soit 3 289 €. La DGFIP (service des domaines) a été saisie en juin 2015 et a évalué ce terrain à 45 000 € soit 25 €/m².

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **DONNE SON ACCORD POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB N° 398 AU PRIX DE 25 € LE M², ENVIRON 300 M²**
- **DIT QUE CETTE PARTIE SERA MÉTRÉE PAR MONSIEUR DROUET, GÉOMÈTRE À VALOGNES,**
- **CONFIE À MAÎTRE LEFRANCOIS, NOTAIRE À QUETTEHOU, L'ÉTABLISSEMENT DES ACTES,**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LES ACTES NOTARIÉS ET TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT,**
- **PRÉCISE QUE LES FRAIS CONCERNANT CETTE VENTE SONT À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR.**

3° - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur la parcelle suivante :

DIA reçue le 7 novembre 2016 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle AH n° 49 d'une superficie de 689 m², propriété bâtie de M. et Mme Jean DUFORT.

4° - QUESTIONS DIVERSES

Remboursement fournitures scolaires : Centre Jean ITARD

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un enfant de la commune fréquente le Centre Jean Itard de la Glacerie.

Par délibération du 12 mars 2015, le crédit alloué par élève par la commune de La Glacerie a été fixé à 40 € pour l'année scolaire 2015-2016.

M le Maire précise qu'un crédit a été prévu lors du vote du budget primitif 2016 au compte 657341 à cet effet. Il demande au conseil municipal l'autorisation de verser la somme de 40 € à la commune de La Glacerie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À RÉGLER LA SOMME DUE À LA COMMUNE DE LA GLACERIE, COMMUNE DÉLÉGUÉE CHERBOURG EN COTENTIN, SOIT 40 €.

Bâtiments communaux

Cabinet médical : bureau du pédicure-podologue, au rez de chaussée; Ce local sera loué à compter du 1^{er} janvier 2017 à un psychologue

Mme MORRY

- demande où en sont les recherches concernant l'installation d'un nouveau médecin C'est très difficile mais un cabinet continue toujours ses prospections.
- s'étonne que les anciens locaux puissent être reloués en l'état à des professionnels accueillant du public, vu que la maison médicale a été construite (entre autre) pour cette obligation.

Atelier près de la cantine : la CCVDS a libéré ce local à compter du 31 octobre 2016

Cheminement piétonnier : les travaux seront faits avant la fin de l'année. L'entreprise BOUCE va intervenir en posant un enduit bicouche rouge.

Remerciements

- de la Gymnastique volontaire pour le versement de la subvention.
- des époux ROUX, pour leur 50 ans de mariage.

Eclairage public :

M. Michel rappelle que l'éclairage public ne fonctionne plus chemin d'Isamberville. Le SDEM a été saisi fin octobre, et le nécessaire va être fait incessamment.

Aire de jeux

Mme MORRY souhaite savoir pourquoi y a-t-il une interdiction sur certains jeux de l'aire de jeux extérieurs ?

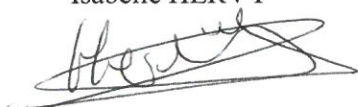
C'est une question de certificat de conformité, dû au manque d'une plaque (non livrée) sur un jeu.

Communauté d'agglomération du Cotentin

M. SOL voudrait savoir si la Communauté de Communes du Val de Saire prévu une réunion publique pour présenter le nouvel EPCI (établissement public de coopération intercommunal). C'est une demande de la population

M. GEFFROY lui répond que l'assemblée constitutive est prévue le 24 janvier 2017 suivie des élections en début février. Il signale, par ailleurs, que M. le Préfet a signé l'arrêté créant la communauté d'agglomération du Cotentin et la répartition des sièges, pour Quettehou : 1 seul.

Le secrétaire,
Isabelle HERVY



Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE

